

Nouvelles et communiqués divers

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **19 (1946)**

Heft 1

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Contingentement de dalles

Attributions de dalles murales et de dalles Klinker

Les difficultés croissantes, pour l'obtention des matières premières et du combustible nécessaires à la fabrication de dalles de faïences (céramiques), obligent à faire diminuer considérablement leur emploi; il a fallu continger leur consommation. La suspension de la production de dalles émaillées qui eut lieu le 2 juin 1945 provoqua de plus sérieuses restrictions dans l'emploi de ces dalles, et il ne sera accordé qu'une quantité restreinte de dalles pour certaines constructions déterminées.

La fabrication de dalles Klinker doit être réservée en première ligne à l'industrie. Il faut de toute manière avoir une autorisation de la Section pour matériaux de construction.

Ci-dessous le texte abrégé des trois avis concernant ce contingentement :

Avis du 22 mars 1945 concernant la vente de dalles Klinker.

Des le 26 mars 1945, l'achat et la vente de dalles Klinker de toutes sortes ne pourra avoir lieu sans autorisation accordée par la Section pour matériaux de construction. Cette autorisation ne pourra être accordée que suivant la possibilité des réserves et de la production et seulement pour des travaux urgents; on tiendra compte en première ligne des besoins de l'industrie.

Les demandes, avec détails à l'appui et indications exactes de la quantité du matériel nécessaire, sont à adresser à la Sektion für Baustoffe, Gruppe Keramik, Marzlistrasse 50, Berne.

Avis du 22 mars 1945 concernant la vente de dalles de faïence.

La vente et l'achat de dalles de faïence de toutes sortes seront contingentés dès le 26 mars 1945. Les contingents seront établis selon la moyenne des achats de dalles indigènes et étrangères faits pendant les années 1940-1944. Les anciens clients pourront cependant obtenir leur contingent auprès des fabriques de dalles par l'intermédiaire de la Schweizerische Treuhandgesellschaft, St. Alban-Anlage 1, Basel, en tant que Sekretariat des Internationalen Verbandes des Wand- und Bodenplattenfabriken (IVWB).

Avis du 10 juillet 1945 concernant la vente de dalles émaillées.

La modification de l'avis du 22 mars 1945 sur le contingentement des dalles provoque de nouvelles restrictions, quant à l'emploi de dalles émaillées, dès le 10 juillet 1945. La cote de répartition se monte, pour les années 1945 et 1946, à environ 20%. Tenant compte des restrictions, et pour autant que le stock de réserves le permette, la vente et l'achat de dalles émaillées pour le commerce ne peuvent être autorisés que pour les constructions suivantes :

- construction subventionnée d'habitations, au maximum 5 m² par appartement ;
- construction subventionnée d'habitations privées, au maximum 9 m² par appartement ;
- construction non subventionnée d'habitations, au maximum 15 m² par appartement ;
- foyer de terre réfractaire pour poêle en faïence, au maximum 2 m² par installation ;
- réparation de toutes sortes, au maximum 4 m² par appartement ;
- pièces réservées à l'exercice d'un métier de tout genre, au maximum 20 m² par pièce.

Il est inutile d'établir des contrats pour l'emploi d'un plus grand nombre de dalles émaillées.

Une infraction à ces mesures sera sanctionnée suivant décision du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 et selon l'ordonnance fédérale de l'Economie de guerre.

(Extrait de « Das Wohnen ».)

Argovia LE BEAU
PAPIER PEINT SUISSE
Vente par les maisons spécialisées S. S. M. P. P.
FILMOS S. A., OFTRINGEN-PRÈS-OLTEN

Sable artificiel pour Similipierre
Plus de 200 teintes différentes




Granules pour Mosaïques et Toitures de toutes granulations.
Spécialités d'enduits et rustiques pour façades en teintes naturelles et colorées, avec diverses méthodes d'application. Machines à rustiquer à disposition.

A. Rigoli, Renens TÉLÉPH. 4 93 19
Livraisons rapides

électricité

ET **WEBER**

LAUSANNE RUE NEUVE 3 TÉLÉPHONE 3 16 97



MENUISERIE ET
ÉBÉNISTERIE
MODERNES
S. A.
LAUSANNE
LA PERRAUDETTAZ
CHEMIN DU LEVANT
Téléphone 3 10 11

Travaux soignés en tous genres
Bâtiments, Magasins, Bureaux.
Ouvrages d'Art.
Réparations, Transformations

Pour vos travaux d'Electricité - Gaz - Eau - Téléphone
adressez-vous à **BORNET S. A.**
8, rue de Rive - GENÈVE - Téléphone 5 02 50